



CONGRÈS NATIONAL MONTPELLIER 2022



Thème 2

theme2@snes.edu

Thème 2 - Pour des personnels respectés et revalorisés

Rapporteur-es : Emmanuel Séchet, Pierre Claustre, Ludivine Debacq, Gregory Frackowiak, Aurélia Sarrasin

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Introduction : Pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions	LYO -
002	Face à une politique de destruction de la Fonction publique et de caporalisation de l'Éducation nationale, le SNES-FSU doit développer des mandats ambitieux pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions et pour un fonctionnement de l'institution au service de la démocratisation. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de défense du statut développés à Rennes et Grenoble.	LYO -ajouter (...) pour un fonctionnement de l'institution au service de la démocratisation, de l'émancipation et de la transformation sociale . Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de défense du statut développés à Rennes et Grenoble.
003		
004	Fiche 1 : Autonomie et territorialisation	
005	Depuis 5 ans, dans un contexte d'asphyxie du second degré en termes de moyens, nous assistons au parachèvement du détricotage : carte des formations éclatée inégalitaire, corsetage de l'autonomie professionnelle (loi « confiance »), définition locale d'horaires et de modalités d'enseignement, limitation des droits des CA (délais réduits, ordre du jour à la main du chef, disparition de la CP ou des prérogatives du	

	CA). Cela relève de politiques de ségrégation socio-spatiales et de méthodes patronales archaïques. Le SNES-FSU demande le retrait de toutes ces réformes.	
006	Les cités éducatives ou la création d'une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement (loi 3DS), dans ses domaines de compétence, sur les adjoint-es gestionnaires participent à la stratégie d'abandon de l'école publique par sa territorialisation.	
007	La régionalisation des politiques d'éducation aggrave aussi les inégalités scolaires, c'est la logique de la mise en place des services de région académique ou interacadémique. Pour le SNES-FSU, les académies actuelles répondent aux enjeux de proximité de la mise en œuvre d'une politique nationale d'éducation. Il est opposé à l'introduction d'un rapport hiérarchique entre le recteur de région académique et le recteur d'académie. C'est un pas de plus vers des organisations à termes plus régionales qu'académiques.	
008	Pour autant, l'autonomie des EPLE peut avoir un intérêt afin de mobiliser toute la communauté éducative pour une école ambitieuse pour tous partout. Pour cela elle doit respecter des principes essentiels pour favoriser le traitement égalitaire des élèves :	<p>LYO – supprimer/remplacer</p> <p>Pour autant, l'autonomie des EPLE peut avoir un intérêt afin de mobiliser toute la communauté éducative pour une école ambitieuse pour tous partout. Pour cela elle doit respecter des principes essentiels pour favoriser le traitement égalitaire des élèves :</p> <p><i>L'autonomie des EPLE est devenue un outil de mise en concurrence des établissements, des personnels et des disciplines. Toute la communauté éducative doit se mobiliser pour une école ambitieuse pour tous, partout.</i></p>
009	- elle ne peut empiéter sur la définition nationale de certaines règles (horaires des élèves, programmes, conditions de rémunération, de gestion et d'emploi des personnels, missions définies par les textes statutaires nationaux). Les projets définis localement doivent rester de l'initiative des personnels, sur la base du volontariat ;	<p>LYO – supprimer/remplacer</p> <p>- elle ne peut empiéter sur la définition nationale de certaines règles (horaires des élèves, programmes, conditions de rémunération, de gestion et d'emploi des personnels, missions définies par les textes statutaires nationaux). Les projets définis localement doivent rester de l'initiative des personnels, sur la base du volontariat ;</p> <p><i>L'État doit garantir l'égalité des élèves et des personnels sur tout le territoire et une quelconque autonomie ne saurait empiéter sur la définition nationale de certains principes (horaires des élèves, programmes, examens nationaux, conditions de rémunération, de gestion et d'emploi des personnels, missions définies par des textes statutaires nationaux.)</i></p>
010	- une autonomie pilotée par un CA au fonctionnement démocratique et aux prérogatives respectées dans le cadre réglementaire ;	<p>LYO - supprimer/ remplacer</p> <p>- une autonomie pilotée par un CA au fonctionnement démocratique et aux prérogatives respectées dans le cadre réglementaire ;</p> <p><i>La profession doit pouvoir élaborer collectivement les propositions soumises à un CA au fonctionnement démocratique dans un cadre réglementaire renouvelé (retour à une ordre du jour décidé par l'ensemble du CA, abandon des délégations de compétences aux commissions permanentes,...).</i></p>

011	- elle doit respecter les libertés professionnelles individuelles et collectives des enseignants, CPE, Psy-EN ; le conseil d'enseignement rénové, réuni sans tutelle hiérarchique, peut être le lieu de l'exercice de ces libertés. Comment faire face aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales (PLE, programme de voyage à présenter au CA à la main du chef...) quand elles ne relèvent pas d'autres légitimités (enseignants, conseil d'enseignement, CA...) ?	LYO – supprimer/ajouter elle doit respecter Les libertés professionnelles individuelles et collectives des enseignants, CPE, Psy-EN ; le conseil d'enseignement rénové, réuni sans tutelle hiérarchique, peut être le lieu de l'exercice de ces libertés. Comment faire face aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales (PLE, programme de voyage à présenter au CA à la main du chef...) quand elles ne relèvent pas d'autres légitimités (enseignants, conseil d'enseignement, CA...) ? Le SNES-FSU réaffirme sa demande de suppression du conseil pédagogique. Échanger entre pairs sur le temps de travail lors de demi-journées banalisées et en dehors du contrôle de la hiérarchie, permettrait de redonner la main aux personnels.
012	- elle doit respecter les principes de la laïcité.	LYO – supprimer/remplacer -elle doit respecter les principes de la laïcité. La liberté pédagogique des enseignants dans le respect des programmes nationaux s'impose avec l'abandon des PLE et les principes de la laïcité doivent être respectés.
013		
014	Les enseignants doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons. Cette liberté implique de rompre avec le management. L'autonomie professionnelle de tous les personnels de l'EPLE doit être respectée. Le SNES-FSU porte un projet de coopération et de solidarité entre les personnels, dans le respect et l'exercice des droits et devoirs de chacun	LYO – ajouter Les enseignants doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons. Les équipes pédagogiques, à leur initiative et selon leurs besoins, doivent pouvoir se réunir et échanger sur la mise en oeuvre de travaux et projets pédagogiques transversaux sur un temps de concertation pris sur le temps de service. Cette liberté implique de rompre avec le management. L'autonomie professionnelle de tous les personnels de l'EPLE doit être respectée. Le SNES-FSU porte un projet de coopération et de solidarité entre les personnels, dans le respect et l'exercice des droits et devoirs de chacun
015		
016	Fiche 2 : Formation initiale et continue, recrutement	
017	2.1. Recrutement – Formation initiale	
018	Le SNES-FSU, s'appuyant sur les mandats élaborés depuis 2012, demande l'abandon de la réforme de la formation et des concours, dont l'ambition est d'accroître le contrôle de l'employeur sur la formation et le recrutement, au mépris de la liberté professionnelle dans laquelle s'exercent nos métiers. Il revendique une remise à plat des concours et de la formation.	
019		
020	L'élévation du niveau de recrutement en vue de l'unification des corps dans celui des agrégés, qui permet une meilleure maîtrise des disciplines à enseigner et des savoirs pour enseigner, doit s'accompagner de prérecrutements massifs (corpus).	
021		

022	Les épreuves de concours doivent évaluer de manière équilibrée un haut niveau de compétences disciplinaires et une réflexion sur les compétences professionnelles en construction.	
023		
024	Les stages pendant le master MEEF doivent permettre aux étudiants de découvrir le métier et de construire des compétences professionnelles dans le cadre d'un travail réflexif mené à l'INSPÉ et appuyé par la recherche. Le SNES-FSU s'oppose à toute mise en responsabilité des étudiants.	
025		
026	Avec la réforme, les lauréat-es ayant suivi un master MEEF ainsi que les ex-contractuel-les seront en responsabilité à plein temps, retour aux pires aspects de la réforme de 2010. Pour le SNES-FSU, l'année de stage est une année charnière qui permet de passer d'une posture d'étudiant-e à une posture de professionnel-le-autonome. Elle doit s'effectuer à tiers temps sur le service du tuteur ou de la tutrice et demeurer une année de formation et de perfectionnement dont le contenu peut s'adapter aux parcours des candidat-es. Les Psy-ÉN stagiaires doivent pouvoir réaliser leurs stages de pratique accompagnée en dehors de l'académie du centre de formation.	
027		
028	Les tuteurs et tutrices contribuent à la formation des fonctionnaires stagiaires qu'ils ou elles accompagnent dans la prise progressive de responsabilité. Ils et elles favorisent le développement d'une posture réflexive, et doivent à ces fins être formé-es. Cette formation doit s'appuyer sur un véritable collectif en lien avec les universités et l'INSPÉ.	
029	Une décharge de service est indispensable pour accomplir l'ensemble des missions des tuteur-rices.	
030		
031	Le tutorat doit créer un environnement de travail sécurisant. À cette fin, leurs tuteur-rices de terrain ne doivent pas les évaluer, même s'ils-elles produisent un avis.	
032		
033	Le recrutement des tuteur-rices doit se faire sur la base du volontariat. La reconnaissance et une rémunération à la hauteur de cette mission doivent s'appliquer à tous.	
034		
035	Le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation est-il pertinent ?	LYO -supprimer/ajouter Le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation est-il pertinent ?

		<p><i>La notion de mentorat pour accompagner les néo titulaires prévu dans le Grenelle de l'Éducation ne peut être reprise par le SNES FSU : la mission des tuteur-riche-s et des formateur-riche-s sont des missions fondamentales qui doivent être définies, cadrées et rémunérées. Le droit à une formation solide et adaptée aux besoins des néo titulaires doit être garanti par une offre de formation de qualité, sur le temps de service, exigeante en contenu et adaptée aux questionnements et besoins en début de carrière. Cette formation doit être institutionnelle et accessible aux néo titulaires qui le souhaitent, sans limites, et délivrée par des formateur-riche-s rémunéré-e-s et déchargé-e-s en lien avec les Universités et l'INSPE. La notion ambiguë de mentorat doit disparaître : en aucun cas la formation des enseignants ne peut se faire dans un cadre où des collègues se verraient investi-e-s d'une mission de « supervision » ou de « coaching », dans une relation floue et qui pourrait laisser penser que certain-e-s sont mieux « placés » que d'autres pour guider les collègues. L'accompagnement doit être construit dans des règles claires, en dehors de tout rapport hiérarchique ou d'influence, dans le cadre d'une formation initiale puis continue de qualité et cohérentes.</i></p>
036		
037	2.2. Formation continue	
038	Le SNES-FSU refuse que la formation continue, rendue obligatoire par la loi sur l'école de la confiance, soit conçue comme un outil de gestion des ressources humaines Elle doit au contraire avoir pour objectif de conforter l'expertise des personnels et d'affirmer leur professionnalité.	<p>LYO – ajouter (...) de conforter l'expertise des personnels et d'affirmer leur professionnalité. Le SNES-FSU s'oppose au développement de formations en distanciel, modalité qui ne peut assurer une formation de qualité, ainsi qu'au développement des formations hors temps scolaires, formations mises en place durant les vacances scolaires.</p>
039	Elle doit par ailleurs rester un levier pour développer les projets d'évolution professionnelle. À ce titre, comment rendre effectif les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ?	<p>LYO – supprimer/ajouter À ce titre, comment rendre effectif les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ? Pour rendre effectif le CPF il faut que l'administration publique l'enveloppe annuelle qui leur est allouée et établisse un barème permettant de prioriser les demandes sur des critères équitables et transparents après examen en CAP. Le droit à la formation en vue d'une évolution professionnelle doit se traduire d'une part par la possibilité d'une utilisation effective des droits acquis dans le cadre du CPF pour des formations choisies, d'autre part sans conditions et ceci pour toute formation en dehors de notre champ professionnel. Par ailleurs, il faut rétablir un congé de formation rémunéré destiné aux collègues qui souhaitent se reconverter afin de les accompagner.</p>
040		

041	<p>Pour le SNES-FSU, les plans de formation doivent être construits collectivement par les personnels. Cela implique l'institutionnalisation d'un temps collectif pour analyser et formaliser les demandes. Les Conseils académiques de la formation (CAF) créés en 2019 doivent émaner des CTA (et des futurs CSA). Le directeur de la nouvelle école académique de la formation continue doit prendre l'avis du CAF sur les orientations de son projet, les modalités de sa mise en œuvre et le bilan de ses actions. La création des écoles académiques doit être l'occasion de formaliser la contribution des universités (mise à jour scientifique, appui par et développement de la recherche).</p>	
042		
043	Fiche 3 : Carrière, rémunération	
		<p>Ajouter 3.0. Suite aux attaques contre le paritarisme de la loi dite de la transformation de la Fonction Publique, le SNES FSU revendique le retour dans le champ des commissions paritaires, seules garantes de la transparence et de l'équité de traitement, des opérations de carrière et mobilité.</p>
044	3.1. Carrière – Rémunérations	LYO -
045	<p>Les métiers de CPE, professeur, Psychologue sont des métiers hautement qualifiés que manifeste leur appartenance à la catégorie A dans la fonction publique. Ils sont de plus en plus complexes, impliquent autonomie de décision et responsabilité avec une charge de travail alourdie. Nous revendiquons une reconnaissance réelle de ces évolutions traduite sur le plan des carrières. La mise en œuvre des mesures « PPCR » a permis, malgré leurs imperfections, d'avancer dans notre revendication d'amélioration générale des carrières. Reste entière notre revendication d'un déroulement de carrière permettant à terme l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés, comme acté par les mandats du Congrès de Rennes. Les modalités et la structure de promotion à la classe exceptionnelle doivent donc être dans un premier temps revues. Sous quelle forme, dans l'objectif de la rendre accessible à tous en fin de carrière ?</p>	<p>LYO -supprimer/ajouter (...)</p> <p>Reste entière notre revendication d'un déroulement de carrière permettant à terme l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de d'une grille de rémunération correspondant à celle revalorisée des professeurs agrégés pour l'ensemble des corps de notre champ de syndicalisation. Par ailleurs, pour l'ensemble de ces corps, nous revendiquons un déroulé de carrière sans barrière de grade, comme acté par les mandats du Congrès de Rennes. Les modalités et la structure de promotion à la classe exceptionnelle doivent donc être dans un premier temps revues. Sous quelle forme, dans l'objectif de la rendre accessible à tous en fin de carrière ? A terme c'est bien le dépyramidage de la classe exceptionnelle et un système de ratio promu/promouvable qu'il faut obtenir. Entre temps, la fusion des deux viviers en un seul serait une étape importante. A plus court terme, la poursuite du rééquilibrage du pourcentage attribué à chacun des deux viviers serait une évolution favorable.</p>
046		
047	<p>La valeur du point d'indice et le traitement indiciaire, sur la base desquels la pension est quasi exclusivement déterminée, sont des éléments cruciaux de nos rémunérations. Cette valeur unique par sa transparence et l'évidente communauté d'intérêt qu'elle assure, doit être indexée sur les prix. La prime d'attractivité introduite par le ministre Blanquer jusqu'au 9^e échelon va à l'encontre du transfert prime-points</p>	

	initié par PPCR avec la prise en compte de davantage de points d'indice dans le calcul de la pension.	
048		
049	Comment revaloriser les débuts de carrière ? En raccourcissant la durée de passage des échelons tout en ayant augmenté le niveau du 1 ^{er} échelon, à quelle hauteur ?	LYO -supprimer/ajouter Comment revaloriser les débuts de carrière ? En raccourcissant la durée de passage des échelons tout en ayant augmenté le niveau du 1^{er} échelon, à quelle hauteur ? La revalorisation de l'ensemble de la carrière passera d'abord par l'indexation immédiate de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix et par un plan de rattrapage pour compenser les pertes cumulées de pouvoir d'achat. Le SNES FSU revendique une refonte complète des grilles et une réduction des temps de passage dans les premiers échelons.
050		
051	Le système indemnitaire est un des aspects les plus opaques des rémunérations dans la fonction publique. Nos catégories font partie de celles pour lesquelles les indemnités représentent une part réduite de leurs rémunérations. Faut-il cependant en créer de nouvelles ?	LYO -supprimer/ajouter Faut-il cependant en créer de nouvelles ? Le SNES-FSU s'oppose à la création de nouvelles indemnités. Il est nécessaire de revaloriser les indemnités existantes et en priorité la prime informatique (qui doit également être attribuée aux professeur-e-s documentalistes et aux CPE), l'ISOE part fixe, la prime d'entrée dans le métier et indemnités de résidence. Le SNES-SFU rappelle ses mandats de Rennes portant sur la rémunération des professeur-e-s documentalistes (alignement de l'indemnité de sujétions particulières sur la part fixe de l'ISOE, alignement du montant de la rémunération pour les travaux supplémentaires sur celle des certifié-e-s).
052		
053	3.2. Évaluation	
054	Les analyses et mandats du Congrès de Rennes sur les « rendez-vous de carrière » ainsi que la réaffirmation de totale déconnexion entre évaluation professionnelle et déroulement de carrière restent d'entière actualité.	
055		
056	3.3. Mobilité	
057	Nos mandats en matière de mutations n'appellent pas de modifications. Le SNES-FSU a obtenu l'amélioration des barèmes de mutation et continue d'agir sur ces sujets.	LYO - ajouter (...) et continue d'agir sur ces sujets notamment en demandant le retour de la bonification parents isolés.
058		
059	Le ministère de la Fonction publique met l'accent sur la mobilité tant interne aux ministères que vers d'autres, privilégiant la voie du détachement. Quelle que soit l'administration d'accueil, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement.	

060		
061	Pour nos collègues ayant bénéficié d'un détachement dans un autre ministère et qui n'intègrent pas le corps où ils ont été détachés, quelles garanties le SNES-FSU doit-il exiger pour leur affectation lors du retour dans le corps d'origine ?	LYO - supprimer/ajouter 5...) ils ont été détachés, quelles garanties le SNES-FSU doit-il exiger pour leur affectation lors du retour dans le corps d'origine ? le SNES FSU doit garantir au travers d'une bonification substantielle une priorité de retour dans le département d'origine.
062		
063	Le SNES-FSU s'oppose à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	
064	Par ailleurs, la loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité de rupture conventionnelle. Ce dispositif issu du privé fragilise le statut. Le SNES-FSU continue de s'opposer à ce dispositif mais, fidèle à son rôle d'accompagnement des collègues, accompagnera ceux qui souhaitent en bénéficier.	
065		
066	3.4. Conditions d'emploi et de service	
067	L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, se poursuit. Le corpus revendicatif adopté au congrès de Rennes est toujours d'actualité, concernant les conditions d'emploi et de service, les missions particulières, les compléments de service, les TZR, les CPE, les Psy-ÉN, les personnels de la FCA, les professeurs documentalistes.	LYO - Ajouter (...) améliorer les conditions de travail, se poursuit. Le SNES FSU revendique entre autres que le temps de concertation fasse partie intégrante du temps de service. Le corpus revendicatif adopté au congrès de Rennes est toujours d'actualité (...)
068		
069	L'usage de l'outil numérique doit respecter la séparation entre sphères professionnelle et privée. Des règles nationales doivent être définies pour assurer le droit à la déconnexion et la protection des personnels.	
070	Dans le cadre des discussions imposées par la DGAFP au ministère, sur la qualité de vie au travail, le SNES-FSU fait valoir sa connaissance réelle des métiers et défend sur cette question le rôle spécifique des CHSCT.	LYO -ajouter (...) DGAFP au ministère, sur la soi disant qualité de vie au travail (...)
071		
072	3.5. Égalité professionnelle	
073	En décembre 2020, la FSU s'est prononcée pour le plan national égalité professionnelle du MENJS. La déclinaison et la mise en œuvre académique de ce plan national doivent permettre de porter des mesures concrètes pour atteindre l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes. La mise en place de PPCR a permis de réduire les écarts de promotion entre les femmes et les hommes cependant, le SNES FSU exige la formation des évaluateurs primaires afin de lutter contre les stéréotypes de genre et atteindre l'équilibre femmes/hommes dans les avis du compte-rendu d'évaluation.	
074		
075	Les négociations, l'information des agent-es et les mobilisations initiées ou soutenues par le SNES et la FSU visent tant à obtenir l'effectivité des droits des personnels qu'à en acquérir de nouveaux en terme d'égalité salariale, d'évolution professionnelle,	

	d'articulation vie professionnelle vie personnelle et de revalorisation de nos métiers toujours plus féminisés.	
076		
077	Quelles mesures de rattrapage des écarts de rémunération revendiquer ?	<p>LYO -supprimer/ajouter</p> <p>Quelles mesures de rattrapage des écarts de rémunération revendiquer ?</p> <p>Pour rattraper les écarts de rémunération homme/femme, le SNES FSU exige :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une revalorisation urgente des métiers, particulièrement ceux à prédominance féminine, sur le principe « à travail de valeur égale, salaire égal » est nécessaire; - de combattre la précarité, les femmes sont majoritaires parmi les contractuelles de la Fonction publique et subissent trop souvent des temps incomplets imposés par exemple; tout-e contractuel.le doit pouvoir exercer à temps plein. - l'éradication de toutes discriminations à l'occasion du déroulement de carrière et dans l'attribution de toutes missions et fonctions, quel que soit leur niveau ; - de rendre plus égalitaire la distribution des indemnités pour lutter contre l'accroissement des inégalités salariales femmes/hommes ; - le rétablissement des compétences des CAP permettant transparence et égalité de traitement, lors de toutes les opérations de carrière, de mobilité et d'avancements;
078	Quelles mesures pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières ?	<p>LYO -supprimer/ajouter</p> <p>Quelles mesures pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières ?</p> <p>Pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières, le SNES FSU exige le rattrapage des périodes de congés et de disponibilité liés à la parentalité , le respect de l'égalité dans les procédures d'avancements.</p>
079		
080	Par ailleurs, la prise en charge et la lutte contre les agissements, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ne doivent pas être noyées dans des dispositifs globaux et le SNES avec la FSU continuera à exiger que des moyens humains et financiers soient dégagés.	
081		
082	La prise en compte sociale et professionnelle par les employeurs des violences conjugales subies par leurs salarié-es ou agent-es est inscrite dans les accords et les plans sur la santé au travail et l'égalité professionnelle. Quels mandats le SNES peut-il porter ?	<p>LYO - Supprimer/Ajouter</p> <p>Quels mandats le SNES peut-il porter ?</p> <p>- Des procédures d'urgence doivent être mises en place pour protéger les agents victimes de violences domestiques :</p> <p>dispositifs RH d'écoute avec des écoutant-e-s formé-e-s, mise à disposition de solutions de relogement et communication de leur existence (logements d'urgence et aide au relogement sur le long terme), communications de présentation des Droits des victimes multi supports (plaquettes, affichage numéro vert, posters dans toutes les salles des professeurs et établissements scolaires, lien numérique dédié...), possibilité de déplacement/mobilité (droit à</p>

		<p><i>ATP sans perte d'ancienneté), aides financières d'urgence, accompagnement psychologique des victimes et des enfants.</i></p> <p><i>- De nouveaux droits aux victimes doivent être instaurés: ASA pour les démarches administratives , aménagements facilités d'EDT y compris en court d'année sur préconisation médicale ou sociale ;</i></p> <p><i>Le SNES FSU doit outiller et former ses militant-e-s sur ces points et centraliser ce qui existe par le biais par exemple d'une publication nationale; un recensement des outils est nécessaire.</i></p>
083		
084	Fiche 4 : Les personnels contractuels	
085	4.1. Contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie	
086	Après avoir mis au point mort la résorption de la précarité des personnels enseignants, d'éducation et de psychologie, le gouvernement a enclenché la marche arrière avec la loi de transformation de la Fonction publique qui encourage le recours massif au contrat. Le SNES-FSU continue de réaffirmer les mandats de Grenoble et Rennes. Il exige, en particulier, un plan de titularisation de tous les contractuels en poste ou au chômage comprenant l'entrée automatique en année de stage au-delà d'une certaine ancienneté.	<p>LYO – ajouter (...) au-delà d'une certaine ancienneté afin d'aboutir à l'arrêt du recours à la précarité. Il faut cependant avancer sur la question de ce seuil d'ancienneté. Il pourrait être fixé à 3 ans, ce qui correspond à l'ancienneté requise pour s'inscrire aux concours internes.</p>
087		
088	Les pratiques de déréglementation de la gestion des contractuels sont légion : tentatives de contournement du droit au CDI, discriminations liées à la grossesse, suppression de l'heure d'allègement de service par l'attribution de temps incomplets, frein à la progression indiciaire, affectation opaque. Le SNES-FSU exige que les avancées contenues dans le décret 2016-1171 soient rendues effectives et demande un cadrage national de la gestion des contractuels aligné sur les pratiques des académies les plus favorables. Comment réduire l'impact de la précarité sur les fins de carrière ? Quelles stratégies faut-il envisager pour imposer plus de transparence et des avancées ?	<p>LYO -supprimer/ajouter</p> <p>Comment réduire l'impact de la précarité sur les fins de carrière ? Quelles stratégies faut-il envisager pour imposer plus de transparence et des avancées ?</p> <p>Réduire l'impact de la précarité sur les fins de carrière demande de reconsidérer l'ensemble de la carrière (plan de titularisation, recrutement, réemploi, droit à formation, avancement, périodes sans contrat), la revalorisation du point d'indice et par la mise en place de la CPA .</p>
089		
090	4.2. AED	
091	La situation des AED est très dégradée du fait de l'étendue de leurs missions et de la précarité qui pèse sur leur activité : recrutement local, contrats courts, faiblesse des rémunérations, manque de personnels, impossibilité de concilier études et temps de présence plus important dans les établissements scolaires, remplacement non assuré... Cela a provoqué une crise de recrutement très sensible sur certains établissements malgré les besoins en matière d'action éducative.	

092	Comment rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, et particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, afin de recruter massivement de jeunes adultes dans tous les établissements ? Aménagement et allègement du temps de travail ? Recrutement académique ? Possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études ? Âge limite ?	LYO - supprimer/remplacer Comment rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, et particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, afin de recruter massivement de jeunes adultes dans tous les établissements ? Aménagement et allègement du temps de travail ? Recrutement académique ? Possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études ? Âge limite ? Pour rendre la mission d'AED plus attractive pour les étudiants et la rendre compatible avec la poursuite d'études, le SNES revendique le retour à un statut d'étudiant-surveillant rénové, sur le modèle des ex-MI-SE avec un temps de travail allégé, un recrutement académique sur un premier contrat de trois ans, un salaire revalorisé et le droit aux primes de l'éducation prioritaire.
093		
094	Que faut-il envisager pour les AED actuellement en poste, qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui souhaitent poursuivre leur activité ? Il faudrait a minima un accompagnement, la facilitation de l'accès aux concours de la Fonction publique et la valorisation des acquis professionnels, plutôt que le maintien dans la précarité, y compris en CDI, et l'absence de perspective d'évolution professionnelle.	LYO – supprimer/remplacer Que faut-il envisager pour les AED actuellement en poste, qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui souhaitent poursuivre leur activité ? Il faudrait a minima un accompagnement, la facilitation de l'accès aux concours de la Fonction publique et la valorisation des acquis professionnels, plutôt que le maintien dans la précarité, y compris en CDI, et l'absence de perspective d'évolution professionnelle. Dans l'attente, pour les personnels déjà recrutés, la CDIation n'est pas la solution à leur précarité. Il faut, pour réduire cette précarité, aménager un accès facilité aux concours de la Fonction Publique pour ces personnels, valoriser les acquis de leur expérience professionnelle via une VAE cadrée nationalement et accompagner leur projet professionnel.
095	Un dispositif de remplacement des AED doit-il être envisagé ?	LYO -supprimer/remplacer Un dispositif de remplacement des AED doit-il être envisagé ? Le SNES FSU revendique la création de brigades d'AED affecté-e-s sur des zones de remplacement recruté-e-s académiquement avec des contrats d'au moins une année scolaire.
096		
097	4.3. AESH	
098	La très forte mobilisation des AESH à l'appel des syndicats dont le SNES avec la FSU a permis l'obtention d'une grille de rémunération à avancement unique. Mais la situation reste désastreuse tant en termes d'emploi, de rémunération que de conditions de travail. L'autonomie des recteurs, l'insuffisance des moyens et l'absence de volonté politique d'une réelle valorisation du métier d'AESH en sont les principales causes. Le développement des PIAL renforce les logiques de gestion managériale au détriment des AESH et des élèves accompagnés. Le cadre de gestion des AESH montre ses limites. Le SNES-FSU réaffirme son exigence de création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B, seul à même de permettre la nécessaire	LYO - ajouter/supprimer/ajouter (...)que de conditions de travail pour des professions très féminisées. (...) PIAL renforce les logiques de gestion managériale au détriment des AESH et des élèves accompagnés. Le SNES FSU exige la suppression des PIAL. Le cadre de gestion des AESH montre ses limites (...).

	professionnalisation des AESH et leur sortie de la précarité. Pour permettre aux AESH qui le souhaitent l'accès à un temps complet, comment peut-on définir des ORS hebdomadaires ?	Pour permettre aux AESH qui le souhaitent l'accès à un temps complet, comment peut-on définir des ORS hebdomadaires ? , leurs ORS doivent intégrer les 24h d'accompagnement des élèves, le temps de concertation, de travail en équipe, et un temps de formation.
099		
100	Fiche 5 : Santé au travail et protection sociale statutaire	
101	Les mandats de Rennes concernant les personnels en situation de handicap et l'action sociale restent d'actualité	
102	5.1. Santé, sécurité et conditions de travail	
103	Avec la fusion des CT et des CHSCT comme avec la transformation du rôle des CAP, le gouvernement vise à entraver la défense des droits des personnels, et une marginalisation des questions de santé au travail. Cette politique est à rebours de nos analyses et mandats adoptés au congrès de Rennes et de Paris qui restent pleinement d'actualité.	LYO - ajouter (...) santé au travail, sécurité et conditions de travail. Le SNES et la FSU seront vigilants sur ce point. Ils ont pleinement investi les CHSCT depuis leur installation. Ils continueront à défendre ces questions dans les FS-SSCT, notamment en formant leurs élus. Le Snes-FSU doit continuer à se battre pour que les troubles suite à une exposition aux RPS soient reconnus comme accident de travail lorsque notre employeur n'a pas respecté ses obligations dans ce domaine. Cette politique (...)
104		
105	5.2. Congés maladie, préparation d'un reclassement	LYO -supprimer/ajouter Congés maladie, préparation d'un aptitude, reclassement
106	Le gouvernement a clarifié les conditions de fractionnement du congé de longue durée et adapté les modalités de reconstitution des droits. Il a aussi instauré le droit à temps partiel thérapeutique sans arrêt maladie préalable. Mais ces droits sont encore trop rarement connus des personnels et respectés par l'administration. Pour le SNES-FSU, il faut aller plus loin pour permettre une véritable prise en compte des besoins des agent-es victimes d'une pathologie chronique et pour le parent ou le-la conjoint-e d'une personne gravement atteinte. Par ailleurs, le droit à la période de préparation au reclassement pour les agent-es placés en inaptitude à leur poste doit être effectif.	LYO – supprimer/ajouter (...) respectés par l'administration. Pour le SNES-FSU, il faut aller plus loin pour permettre une véritable prise en compte des besoins des agent-es victimes d'une pathologie chronique et pour le parent ou le-la conjoint-e d'une personne gravement atteinte. Pour le SNES-FSU, il faut aller plus loin en revendiquant une véritable médecine du travail et de prévention, avec des moyens et des contraintes pour notre employeur. Cela doit passer par des visites médicales régulières. Un recrutement suffisant de médecins pour pouvoir traiter les besoins des agents atteints d'une pathologie chronique (et pour le parent ou le-la conjoint-e d'une personne gravement atteinte) dans des délais acceptables.
107		
108	5.3. Réforme de la PSC et droits statutaires	
109	La réforme de la PSC imposée par le gouvernement ne correspond pas au modèle défendu par le SNES et la FSU. La signature contrainte de l'accord par la FSU doit permettre de déboucher sur une nouvelle négociation relative à la prévoyance. Dans ce cadre imposé par le gouvernement, le SNES, avec la FSU, défendra un renforcement des droits statutaires en prévoyance des agents fonctionnaires et non-titulaires et un recouplage de la prévoyance complémentaire avec la santé.	

110		
111	5.4. Jour de carence	
112	Le jour de carence ne s'applique plus aux femmes enceintes dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse. Le SNES-FSU se félicite de cette avancée, il demande dans l'immédiat l'extension de cette exemption aux victimes de VSS et de violences conjugales. Il continue de revendiquer son abrogation générale.	LYO – supprimer Le SNES-FSU se félicite de cette avancée, il demande dans l'immédiat l'extension de cette exemption aux victimes de VSS et de violences conjugales. Il continue de revendiquer son abrogation générale.
113		
114	5.5. Commissions de réforme et comités médicaux	
115	Le SNES-FSU dénonce la fusion des comités médicaux et commissions de réforme qui risque de provoquer l'incompréhension en mélangeant les questions de santé et de santé au travail, même s'il est prévu de maintenir deux modalités de réunion. Le SNES-FSU pèsera pour que la réglementation permette de défendre plus efficacement les agent-es et pour qu'une différence claire soit instituée entre les deux modalités de réunion de la nouvelle instance.	
116		
117	5.6. Fin de carrières	
118	Conformément aux mandats adoptés au congrès de Rennes, le SNES-FSU demande le rétablissement de la CPA dès 55 ans et l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière et les mobilités professionnelles souhaitées. Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ?	LYO -supprimer/ajouter Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ?
119		
120	Fiche 6 : Pour l'École laïque.	
121	Le développement et la défense de l'École laïque sont de plus en plus essentiels après un quinquennat destructeur. Il nous faut mettre en avant les particularités du service public d'éducation laïque, gratuit et obligatoire. Ce triptyque en scelle l'ambition combattue par tous les réactionnaires et les cléricaux opposés à l'égal accès au savoir et à l'esprit critique.	
122		
123	Contrairement à toutes les autres, l'École laïque accueille tous les élèves, sans distinction de genre, d'origine sociale, géographique, ethnique ou culturelle. Elle doit, en dehors de toute pression idéologique, les faire accéder aux mêmes enseignements et penser par eux-mêmes grâce à la maîtrise de savoirs et méthodes scientifiques. C'est une des conditions de la construction de l'esprit critique permettant une réelle liberté de conscience. L'École laïque, et elle seule, assure pleinement ces missions ! C'est pourquoi elle doit recevoir de l'État les moyens humains et matériels nécessaires. Les fonds publics doivent être réservés au service public.	
124		
125	Le SNES-FSU se bat pour que l'École laïque redevienne réellement gratuite car elle doit rester un outil de lutte contre les inégalités sociales, la reproduction et les dominations. Elle doit être mise en œuvre par des personnels sous statut recrutés sur	

	concours dont les obligations et les protections, comme la neutralité dans l'exercice des missions, permettent de traiter à égalité tous les élèves.	
126		
127	À rebours des dispositions gouvernementales inspirées du rapport Obin (juin 2021), le SNES-FSU demande un approfondissement de qualité, en lien avec la recherche, de la formation initiale et continue de tous les personnels sur les questions ayant trait à la laïcité, afin que l'École publique soit renforcée dans la mise en œuvre transversale et quotidienne de ce principe.	
128		
129	La laïcité scolaire doit permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements et avis sont légitimes. Son incarnation quotidienne ou dans les enseignements comme l'EMC, ne doit en aucun cas dénaturer la laïcité en la faisant passer pour ce qu'elle n'est pas, une règle disciplinaire ou une doxa parmi d'autres, mais permettre de faire percevoir son utilité pour tous.	
130		
131	Si le dialogue et l'explication sont nécessaires, le SNES-FSU réaffirme que le principe de laïcité ne peut être négocié. Institution de l'État, l'École publique propage des valeurs démocratiques et humanistes en ne renvoyant pas dos à dos toutes les convictions. Elle ne place pas savoirs, croyances, options spirituelles ou idéologiques sur le même plan.	
132		
133	L'État et ses représentants doivent protéger et soutenir les personnels quand ils sont empêchés d'exercer leurs missions, contestés dans les enseignements des programmes ou menacés. Le SNES-FSU salue à nouveau la mémoire de notre collègue Samuel Paty, assassiné par un terroriste fanatisé par des tenants de l'islamisme radical, parce qu'il exerçait, avec une haute idée de celle-ci, sa mission de service public.	
134		
135	Nous dénonçons les donneurs de leçons de laïcité qui, au pouvoir, font de l'École publique n'importe quelle école : nominations de personnalités partisans de l'enseignement privé y compris hors contrat, textes le promouvant et en favorisant le financement, autorisation d'expérimentations ésotériques, partenariats avec des entreprises ou des fondations portant atteinte à la neutralité dans l'exercice des missions de service public...	
136		
137	Un des moyens de combattre toutes les dérives est d'exiger l'application complète du principe de laïcité alors que tant d'entorses lui sont encore faites. Cela doit s'accompagner du retour de politiques sociales ambitieuses et d'investissements dans les services publics. La laïcité reste plus que jamais un principe démocratique essentiel pour construire une société plus libre, égale et fraternelle. La défense de la loi de 1905	

	et de l'École laïque doivent nous permettre de participer au renforcement de l'assise populaire d'un principe émancipateur.	
138	Les mandats adoptés aux précédents congrès sont utiles dans ce combat.	
139		

Vote du Texte

Pour : 49– Contre : 1– Abstention : 0– NPPV : 0